



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE DE MARBOIS

**Arrêté municipal n° 007/2021
Réglementant l'interdiction
de circulation temporaire
SUR LA COMMUNE
DE LE CHESNE-27160 MARBOIS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARBOIS

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés

Vu la demande présentée par la Société RESEAUX ENVIRONNEMENT, 83 RUE DU LIEU DORE, 14100 – ST MARTIN DE LA LIEUE.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules en demi-chaussée, la limitation de vitesse à 50KM/H, le stationnement et les dépassements par une circulation alternée, mise en place sur la commune de LE CHESNE – 27160, MARBOIS , sur la voie communale, Rue DE NOGENT, à partir du 01 JUIN 2021 pour une durée de 20 jours, de 8 h 00 à 18 h 00, pour le compte de la Société RESEAUX ENVIRONNEMENT, 83 RUE DU LIEU DORE, 14100 – ST MARTIN DE LA LIEUE . Extension BT.

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement ces réglementations.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera alternée et réduite en demi-chaussée, le stationnement et les dépassements seront interdits et une limitation de vitesse à 50KM/H sera mise en place sur la commune de LE CHESNE, 27160 MARBOIS, sur la voie communale, Rue de NOGENT, à partir du 01 JUIN 2021 pour une durée de 20 jours, de 8 h 00 à 18 h 00, pour le compte de la Société RESEAUX ENVIRONNEMENT, 83 RUE DU LIEU DORE, 14100 – ST MARTIN DE LA LIEUE. Extension BT.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction sera effectuée par la Société RESEAUX ENVIRONNEMENT, 83 RUE DU LIEU DORE, 14100 – ST MARTIN DE LA LIEUE.

ARTICLE 3 : Toute détérioration de la rue sera à la charge de l'entreprise citée ci-dessus

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MARBOIS

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de MARBOIS

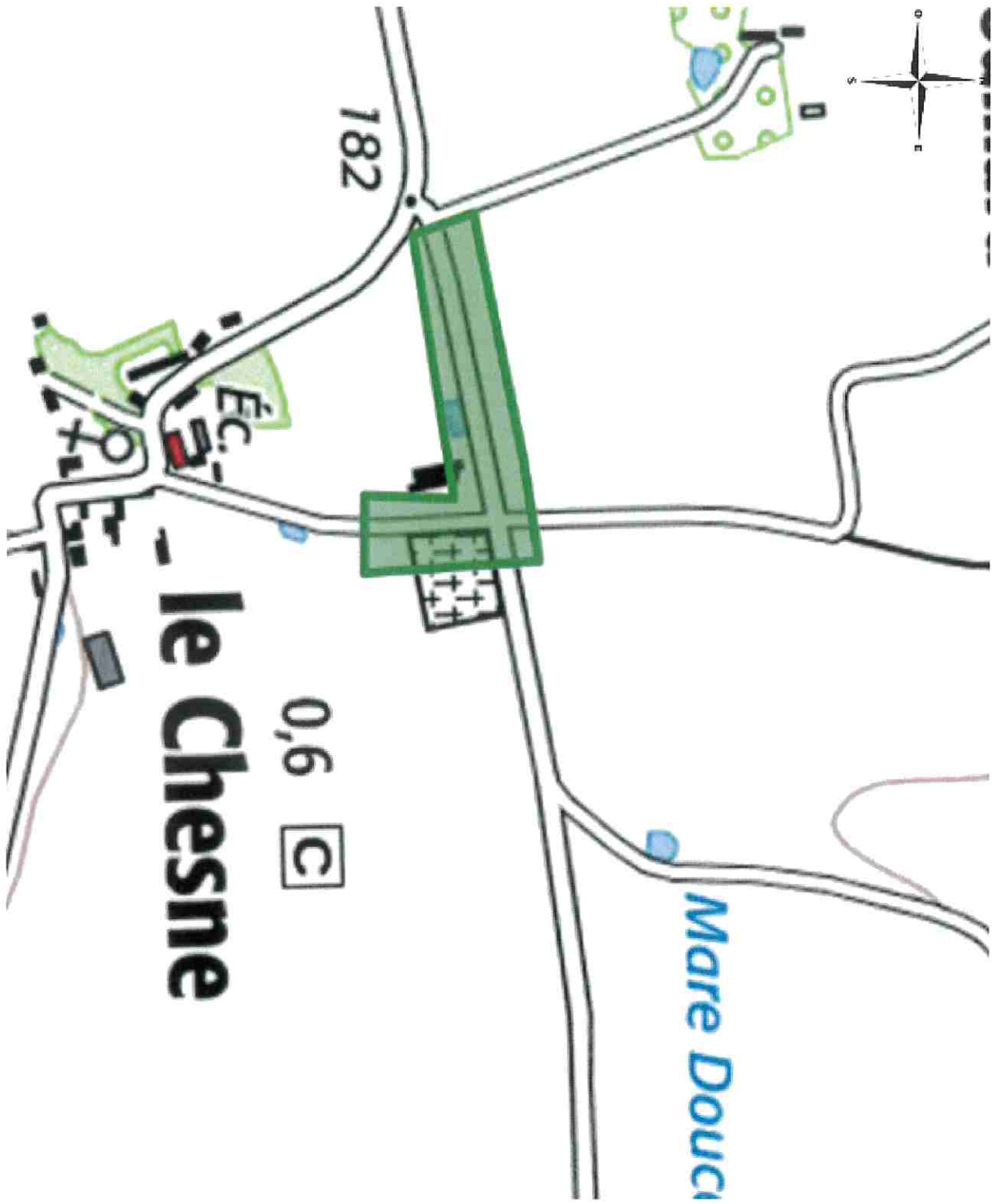
La Gendarmerie de Breteuil sur Iton

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARBOIS

Le 10 MAI 2021

Le Maire, Éric WOHLSCHLEGEL



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">0.946694 48.893798 0.946932 48.893358 0.949808 48.893661 0.949778 48.893015 0.950627 48.893015 0.950493 48.894279 0.949435 48.894171 0.946694 48.893798</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>